



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## contractuels

Question écrite n° 73094

### Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les futures affectations des « emplois vie scolaire ». En effet ces nouveaux emplois aidés, spécifiques à l'éducation, seront sûrement affectés en priorité dans les zones d'éducation prioritaires ou dans les établissements scolaires situés dans des communes concernées par la politique de la ville. Cependant ces établissements spécifiques ne regroupent pas tous les collèges et lycées ayant pourtant besoin de ces emplois aidés scolaires. C'est le cas notamment pour les deux lycées situés sur le territoire de la commune du Raincy (Seine-Saint-Denis) : les lycées Albert-Schweitzer et René-Cassin, le premier recevant une majorité d'élèves de la ville de Montfermeil (situé en géographie prioritaire de la politique de la ville) et le second recevant des lycéens de vingt-trois communes du département et des départements voisins. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer sa décision sur cette demande et les directives qu'il compte donner pour une telle affectation.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'urgence pour l'emploi, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche recrute des emplois vie scolaire en faveur des écoles et des établissements du second degré, pour soutenir les équipes éducatives. Ces recrutements répondent à la volonté du Gouvernement de renforcer la présence d'adultes dans les locaux scolaires. Les recrutements sur ces postes ont lieu sur des contrats de droit privé à durée déterminée (contrats d'accompagnement dans l'emploi ou contrats d'avenir) dont la durée hebdomadaire de travail est de vingt à vingt-six heures selon les cas. D'ici au 31 décembre 2005, 45 000 emplois vie scolaire seront recrutés par les établissements scolaires à partir des propositions faites par les services de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), pour assurer notamment les missions d'assistance administrative aux directeurs d'école, d'aide à la scolarisation des élèves handicapés, à l'accueil et à l'encadrement des élèves, à la gestion documentaire, à l'utilisation des nouvelles technologies, à l'animation des activités culturelles, artistiques ou sportives. Ces postes s'ajoutent aux 56 600 assistants d'éducation et surveillants et aux 1 500 assistants pédagogiques en poste dans les établissements scolaires à la rentrée. Contrairement aux 1 500 assistants pédagogiques recrutés dans 344 lycées en métropole et 17 outre-mer qui scolarisent une majorité d'élèves en difficulté, l'implantation des postes « emploi vie scolaire », comme celle des assistants d'éducation, est décidée localement par les services académiques, en fonction des dotations dont ils disposent et des besoins de l'ensemble des établissements.

### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Raoult](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73094

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 septembre 2005, page 8463

**Réponse publiée le** : 10 janvier 2006, page 275